

## *Services Techniques*

**SARL STIEFVATER & CIE**  
**A l'attention de M. STIEFVATER Yvan**  
43, rue de la Crue  
25420 COURCELLES-LES-  
MONTBELIARD

Valentigney, le 27 décembre 2022

### **Objet : Arrêté temporaire de circulation 18 B rue de Bourgogne**

Réf. : MM

#### **Copie(s) POUR INFORMATION :**

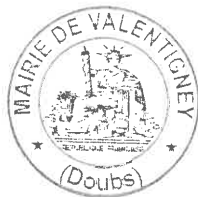
- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- EDF-GDF – 1, rue Eugène Beau de Rochas – 25200 MONTBELIARD – [sophie.bouillot@enedis.fr](mailto:sophie.bouillot@enedis.fr)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. GOICHOT – [loic.goichot@valentigney.fr](mailto:loic.goichot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. SIRJEAN – [yannick.sirjean@valentigney.fr](mailto:yannick.sirjean@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. SERA – [olivier.sera@valentigney.fr](mailto:olivier.sera@valentigney.fr)
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation 18 B rue de Bourgogne à  
VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2022-177 du 27 décembre 2022

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



**Le Maire,**

*PO* 

Philippe GAUTIER.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2022-177**

---

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
18 B RUE DE BOURGOGNE**

---

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 27 décembre 2022 par l'entreprise **SARL STIEFVATER & CIE** domiciliée **43, rue de la Crue – 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD** relative à des travaux de terrassement pour GRDF, 18 B rue de Bourgogne à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de Bourgogne à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation rue de Bourgogne sera interdite afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

L'accès aux riverains et aux services publics (dont collecte des ordures ménagères) sera maintenu. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le balisage réglementaire et les panneaux « route barrée » mis en place seront de classe II.

Les travaux sont prévus à compter du 06 février 2023, pour une durée de 30 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SARL STIEFVATER & CIE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SARL STIEFVATER & CIE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **SARL STIEFVATER & CIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

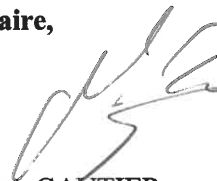
Valentigney, le 27 décembre 2022

**Notification** à l'entreprise **SARL STIEFVATER & CIE** en date du :

**Publié le :**



**Le Maire,**

PO 

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.